

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE

=====
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°42/2022

Date de convocation : 25 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 15 Représentés : 4 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Céline KRAMER (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 07/12/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

42. AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA CCPRO - APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPRO RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ESPACES PRIVATIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, mais également dans le cadre de la refonte statutaire engagée en 2015/2016, des besoins avaient émergé notamment en ce qui concerne le balayage mécanique et le nettoyage de certains établissements clos appartenant à d'autres personnes publiques, notamment les communes ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraite privées.

Les dispositions des articles L. 5211-56 et L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent aux communautés de communes la possibilité de réaliser de telles prestations de service.

En 2021, la Commune a signé avec la CCPRO, une convention prévoyant le nettoyage des sites privatifs lui appartenant moyennant le règlement d'une redevance.

Au regard des montants appliqués, et pour des raisons financières, la commune doit revoir à la baisse les lieux d'interventions de la Communauté de communes et ce via un avenant à la convention en cours.

Vu la délibération n° 47 du 29 novembre 2021 approuvant les termes de la convention relative à l'entretien des espaces privatifs de la commune par la CCPRO,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre susceptible d'intervenir à posteriori.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

